

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1071**27 novembre 2001****SOMMAIRE**

Avanco Luxembourg S.A., Luxembourg	51399	Stratos, Luxembourg	51397
Amas Tradeinvest Fund, Sicav, Luxembourg	51361	Stylebois S.A., Luxembourg	51398
Audio Visual Editing Holdings S.A..	51403	Surleg S.A.H., Strassen	51399
Guardian United Kingdom Investments, S.à r.l., Dudelange	51363	Svensk Fondförvaltning (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	51400
Immobilière Lux Dudelange S.A., Luxembourg . . .	51396	Sylvania Financière S.A., Luxembourg	51399
Inotherm S.A., Rodange	51362	Synapsis International, S.à r.l., Luxembourg	51400
INTERCONSULT, Luxembourg International Con- sulting S.A., Luxembourg	51387	T.P.INT., Theme Park International Holding S.A., Luxembourg	51402
Lestrade International, S.à r.l., Luxembourg	51368	T.P.INT., Theme Park International Holding S.A., Luxembourg	51402
Lyslin S.A., Luxembourg	51370	Tartua, S.à r.l., Luxembourg	51400
Lyslin S.A., Luxembourg	51372	Tartua, S.à r.l., Luxembourg	51400
Monserrat Investments S.A., Luxembourg	51382	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	51401
NewInvest 1 S.A., Luxembourg	51404	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg	51401
Nileen S.A., Luxembourg	51373	Topics S.A., Strassen	51403
Olibats Holding, S.à r.l., Luxembourg	51375	Topics S.A., Strassen	51403
Redbus Interhouse (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	51378	Triptoleme S.A., Luxembourg	51402
Rudel Investments, S.à r.l., Luxembourg	51385	Union Investment EuroMarketing S.A., Luxem- bourg	51401
Socimmo S.A., Luxembourg	51398	Van Kasteren Services, S.à r.l., Luxembourg	51403
Socimmo S.A., Luxembourg	51398	Vank-Immo, S.à r.l., Luxembourg	51404
Special Business S.A., Pétange	51388	Verelst Constructions S.A., Luxembourg	51392
Squirton S.A., Pétange	51389	Verinvest S.A., Luxembourg	51404
Stalybridge Investments S.A., Luxembourg	51397	Vialdo Holding S.A., Luxembourg	51402
Stalybridge Investments S.A., Luxembourg	51397		

AMAS TRADEINVEST FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 2001.

Pour AMAS TRADEINVEST FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(32358/022/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

INOTHERM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Alessi Ugo Georges demeurant, 14, rue de la Gendarmerie à 6150 Anderlues

2) Watrin Eric demeurant, 18, rue de Cent Pieds à 7134 Binche

3) Rase Serge Charles José demeurant, 101A, rue des Ecoles à 6740 Etalles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INOTHERM S.A..

Cette société aura son siège à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Gand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de détail en articles sanitaires, appareils de chauffage, de ventilation, de régulation, conditionnement d'air, appareils électriques.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent quarante-huit (31.248,-) euros, divisé en deux cent cinquante-deux (252) actions de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune. (capital minimum)

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Alessi Ugo, préqualifié,	84 actions
2) Watrin Eric, préqualifié,	84 actions
3) Rase Serge, préqualifié,	84 actions
Total: deux cent cinquante-deux actions	252 actions

Les actions ont été libérées à raison d'un quart par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille huit cent douze (7.812,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-).

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art.8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le 1^{er} mai 2001 pour finir le 31 décembre 2001.

Art.10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 15 juin et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix-neuf août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trente-deux (1.032,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs:
 - a) Alessi Ugo, préqualifié,
 - b) Watrin Eric, préqualifié,
 - c) Rase Serge, préqualifié.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMPTALEX, avec siège à B-6791 Athus

4. Est nommé administrateur-délégué:

Rase Serge, lequel accepte. Le mandat est pour une durée illimitée et ne pourra être révoqué que sur convocation extraordinaire de l'Assemblée Générale au siège social. La révocation de l'Administrateur-délégué ne pourra être effective qu'avec l'accord de la majorité des actionnaires. La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué, avec comme limite mille deux cent quarante (1.240,-) euros.

5. Le siège social de la société est fixé à
174, rue de Longwy
L-4831 Rodange.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Alessi, E. Watrin, S. Rase, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2001, vol. 868, fol. 49, case 3. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mai 2001.

G. d'Huart.

(32056/207/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

GUARDIAN UNITED KINGDOM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the seventh day of May.

Before the undersigned Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg; 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

GUARDIAN EUROPE S.A., a joint stock company under Luxembourg law, having its registered office in Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

here represented by Mr Vincent Pringiers, EUROPEAN COUNSEL, residing in (Overijse) Belgium, by virtue of a proxy given in Dudelange, on 5 April 2001.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1: There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2: The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

The Corporation may carry out financial operations; it may perform all operations which contribute either directly or indirectly to the accomplishment of its object.

Art. 3: The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4: The Company will assume the name of GUARDIAN UNITED KINGDOM INVESTMENTS, S.à r.l..

Art. 5: The registered office of the Company is established in Dudelange. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6: The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EURO 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7: The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8: The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9: The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10: The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11: Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12: The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In such case, the company will be bound in all circumstances by the sole signature of the chairman or of the vice-chairman of the board of managers or by the joint signatures of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13: The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman, of two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14: The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the vice-chairman or by two managers.

Art. 15: The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16: The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D Decisions of the Sole Partner - Collective Decisions of the Partners

Art. 17: Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18: Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19: The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20: The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21: Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22: Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23 : In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24: All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All 500 shares have been subscribed by GUARDIAN EUROPE S.A.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional Disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2001.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seventy thousand (LUF 70,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as members of the board of managers for an indefinite period:

- David B. Jaffe, Associate General Counsel, with professional address at 2300, Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48326, United States of America;
- Jean-Luc Pitsch; Chief Financial Officer, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;
- Jean-Pierre de Bonhome, director of companies, with professional address at Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a comparu:

GUARDIAN EUROPE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Dudelange, Zone Industrielle Wolser,

ici représentée par Monsieur Vincent Pringiers, Conseiller juridique, résidant à Overijse (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dudelange, le 5 avril 2001.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}: Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2: La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Elle pourra accomplir des opérations financières; elle pourra effectuer toutes les opérations qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Art. 3: La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4: La Société prend la dénomination de GUARDIAN UNITED KINGDOM INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5: Le siège social est établi à Dudelange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6: Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part social donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7: Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8: Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9: Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est par requis lorsque les parts sont transmissibles, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10: Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11: Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer de scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12: La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président ou du vice-président du conseil de gérance ou par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13: Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence, ou par d'autres moyens de communications similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14: Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

Art. 15: Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16: Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17: Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18: Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19: L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition

Art. 20: L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21: Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22: Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23: En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24: Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GUARDIAN EUROPE S.A., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille (LUF 70.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:
 - David B. Jaffe, Associate General Counsel, avec adresse professionnelle à 2300, Harmon Road, Auburn Hills, Michigan 48236, Etats-Unis d'Amérique;
 - Jean-Luc Pitsch, Chief Financial Officer, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange;
 - Jean-Pierre de Bonhome, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Pringiers, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 9CS, fol. 7, case 10. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

E. Schlessler.

(32054/227/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

LESTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LEAFLOCK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, rue Léon Thyès numéro 12, ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3, chemin de la Glèbe, F-57570, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 11 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «Les Statuts»); lesquels spécifient en leurs articles 7, 10,11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LESTRADE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents EURO (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq EURO (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

LEAFLOCK HOLDING S.A. préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents EURO (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'Associé Unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C Oppelaar, juriste, demeurant à la rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg,
- Monsieur Bart Zech, prénommé.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 129S, fol. 31, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 mai 2001.

G. Lecuit.

(32057/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

LYSLIN S.A., Société Anonyme. (anc. Société Anonyme Holding)

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.634.

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LYSLIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.634, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil numéro 175 du 30 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 353 du 4 août 1993.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Jean- Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Francesca Barcaglioni, licenciée en économie et commerce, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Patrizia Collarin, licenciée en sciences politiques et économiques internationales, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social et conséquente modification de l'article deux des statuts.

L'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but»

- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Conversion du capital en euro de LUF 10.000.000,-=EUR 247.893,52.
- Augmentation du capital par incorporation d'une partie de la réserve légale à hauteur de EUR 2106,48 par augmentation du pair comptable des actions et fixation du capital à EUR 250.000,-.
- Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 25,-.
- Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 2.000.000,-.
- Changement de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en Euros.

Le capital social est ainsi converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2106,48 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par augmentation du pair comptable des actions et par incorporation au capital d'une somme de deux mille cent six euros quarante-huit cents (2106,48 EUR) prélevée sur la réserve légale de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve légale par un bilan de la Société arrêté au 31 janvier 2001, lequel restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR).

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital souscrit pendant une période de 5 ans jusqu'à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) aux conditions et modalités qu'il fixera.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. En conséquence il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000.- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, F. Barcaglioni, P. Collarin et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 189S, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(32214/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

**LYSLIN S.A., Société Anonyme.
(anc. Société Anonyme Holding)**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

F. Baden.

(32215/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

NILEEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Melissa Virahsawmy, préqualifiée;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NILEEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
 - c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Virahsawmy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2001, vol. 514, fol. 51, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2001.

J.. Seckler.

(32059/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

OLIBATS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the eleventh of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguévaux (France) and Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name OLIBATS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twenty-four thousand eight hundred euro (24,800.- EUR) divided into two hundred and forty-eight (248) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twenty-four thousand eight hundred euro (24,800.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at one million four hundred and thirty Luxembourg francs (1,000,430.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguévaux (France) et Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination OLIBATS HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-quatre mille huit cents euro (24.800,- EUR) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-quatre mille huit cents euro (24.800,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent trente francs luxembourgeois (1.000.430,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,

b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, K. Vautrin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2001, vol. 8CS, fol. 97, case 5. – Reçu 10.004 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mai 2001.

G. Lecuit.

(32060/220/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

REDBUS INTERHOUSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

STATUTES

In the year two thousand one, on the thirtieth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REDBUS INTERHOUSE (HOLDINGS) LIMITED, having its registered office in W14 0QH London, 107, Hammer-smith Road,

here represented by Me Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 27th, 2001.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as said above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée unipersonnelle which it declared to form:

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of REDBUS INTERHOUSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is to provide Neutral Internet Co-Location Facilities, whereby customers are offered access to multiple data and voice networks on a neutral basis.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided in one hundred (100) parts having a par value of one hundred and twenty five Euros (125.- EUR) each.

Art. 7. Parts can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, parts are freely transferable among partners. Transfer of parts inter vivos to non partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The parts are indivisible with regard to the company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 10. The company is managed by one or more technical or administrative managers, either partner or not, appointed by the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner shall exercise all powers vested with the general meeting of partners under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50%) of the capital.

Art. 13. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December. Exceptionally the first financial year shall begin today and close on the 31st of December 2001.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 15. Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

Art. 17. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, designated by the meeting of partners at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided in one hundred (100) parts having a par value of one hundred and twenty five Euros (125.- EUR) each and to fully pay up these parts by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 45,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

Having first verified that it was regularly constituted, the sole partner passed the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three, consisting in one (1) technical manager and two (2) administrative managers.

2) Is appointed as technical manager for an unlimited period:

- Mr Kevin Terence Neal, managing director of REDBUS INTERHOUSE plc, residing at 17 Cripsey Avenue, Ongar, Essex, CM5 OAT, England.

Are appointed as administrative managers for an unlimited period:

Mr Clifford Stanford, director of REDBUS INTERHOUSE plc, residing Avenue de la Floride 47, Brussels 1 ISO, Belgium,

- Mr Carl Fry, finance director of REDBUS INTERHOUSE plc, residing at 19 Ennerdale Road, Richmond, Surrey, TW9 3PG.

The company is validly bound by the single signature of the technical manager. Furthermore, it is validly bound by the single signature of any administrative manager up to the amount of one thousand two hundred and forty Euros (1,240.- EUR).

3) The company shall have its registered office in Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille un, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REDBUS INTERHOUSE (HOLDINGS) LIMITED, ayant son siège social à W14 OQH Londres, 107, Hammersmith Road,

représentée par Me Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2001.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de REDBUS INTERHOUSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet de fournir tous services de co-location Internet, en vertu desquels ses clients se voient offrir sur une base neutre, un accès à de multiples réseaux de données écrites ou sonores.

De manière générale, la société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Tant qu'il n'y a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers, les représentants ou ayants-droit et les créanciers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants techniques ou administratifs, associés ou non, choisis par l'assemblée générale des associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 15 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique. De telles décisions seront prises par écrit et consignées sur un registre spécial.

En cas de pluralité d'associés, les décisions seront prises en assemblée générale ou par voie de circulaire à la demande de la gérance. Les décisions ne sont valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 14. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant un résumé de tous les engagements ainsi que les dettes du ou des gérants à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra, avec le bilan, à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre inspection au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital, mais devront être repris jusqu'à entière restitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne doivent pas être associés, désignés par l'assemblée des associés statuant à la majorité prévue à l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les statuts ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune et les libérer intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois, consistant en un (1) gérant technique et deux (2) gérants administratifs.

2) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée

- M. Kevin Terence Neal, administrateur-délégué de REDBUS INTERHOUSE plc, demeurant au 17, Cripsey Avenue, Ongar, Essex, CM5 OAT, Angleterre,

Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- M. Clifford Stanford, administrateur de REDBUS INTERHOUSE plc, demeurant Avenue de la Floride 47, Bruxelles 1180, Belgique,
- M. Carl Fry, directeur financier de REDBUS INTERHOUSE plc, demeurant au 19, Ennerdale Road, Richmond, Surrey, TW9 3PG.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique. Les gérants administratifs peuvent engager la société par leur signature individuelle jusqu'à concurrence d'un montant de mille deux cent quarante Euros (1.240,- EUR).

3) Le siège social de la société est établi à Luxembourg. 7, Val Sainte-Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française: à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 129S, fol. 53, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

P. Frieders.

(32061/212/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

MONSERRAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2. CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub. 1 et sub. 2 sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 7 mai 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, dénommée MONSERRAT INVESTMENTS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 14 juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociales - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le 14 juin 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société MAJENTEL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
2. KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
3. Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.M. Bettinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2001, vol. 859, fol. 36, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2001.

J.J. Wagner.

(32058/239/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

RUDEL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LEAFLOCK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, rue Léon Thyès numéro 12, ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, 3, Chemin de la Glebe, F-57570, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 11 avril 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise firme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: RUDEL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euro (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

LEAFLOCK HOLDING S.A. préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire les 100 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à la rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg,
- Monsieur Bart Zech, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2001, vol. 129S, fol. 31, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 mai 2001.

G. Lecuit.

(32062/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 40.312.

Extract of the minutes of a meeting of the board of directors, held in Luxembourg on April 2nd, 2001

During its meeting on April 2nd, 2001 the Board of Directors issued new rules regarding INTERCONSULT's authorized signatures:

A. General

- According to article 10 of its articles of association INTERCONSULT is bound in any circumstances and without limitation on the amount by the joint signatures of any two Directors.

B. Authorisation for the Management of INTERCONSULT's own bank accounts

- All transactions bidding the Company for amounts below LUF 100,000.- have to be signed jointly by two «C» signatures.

- All transactions binding the Company for amounts between LUF 100,000.- and LUF 2 million have to be signed jointly by two «B» signatures of a «B» signature together with an «A» signature.

- All transactions binding the Company for amounts between LUF 2 million and LUF 5 million have to be signed jointly by two «A» signatures of an «A» signature together with a «B» signature.

- All transactions binding the Company in excess of LUF 5 million have to be signed jointly by two «A» signatures.

- A signature a a superior category can always substitute a signature «B» or «C».

C. Authorisation for the Management of Companies Domiciled at or Managed by INTERCONSULT

- Two signatures «A» or «B» are authorised to represent INTERCONSULT in the daily management of companies domiciled with or managed by INTERCONSULT. This authorisation is valid in particular, but not exclusively, for:

- the incorporation and purchase of companies, subscription of shares or bonds on behalf of clients;

- the participation in Shareholders and Board Meetings of companies in which INTERCONSULT or its employees acting as nominees hold shares or equity interests;

- the transfer of monies, including those for the purchase or sale of shares or bonds on behalf of clients;

- executing all banking operations in relation with the transactions mentioned above.

D. Categories of Signatures

«A» Me Paul Beghin, Chairman of the Board
 Mr Lorenzo Modestini, Member of the Board
 Mr Daniele Molinaro, Member of the Board
 Mr Leonhardt Pihl, Member of the Board
 Mr Peter Preisler, Member of the Board
 Mr Alexis Kamarowsky, Managing Director

«B» Mr Federigo Cannizzaro
 Mr Jean-Marc Debaty
 Mrs Laura De Santis
 Miss Michèle Helminger
 Mr Bruno Iofrida
 Mrs Christelle Mazzolini
 Mrs Angelina Scarcelli
 Mr Yvan Vlaeminck

«C» Mr Roberto Manciocchi
 Miss Valérie Partigianone
 Miss Giovanna Pugliese

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32185/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SPECIAL BUSINESS S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

La société Holding SPECIAL DEFENSE INVESTMENT S.A. avec siège social à route de Luxembourg, 5 à L-4761 Pétange,

La société DEFENSE CONTROL LIMITED, avec siège à P.O Box 3152 Road Town Tortola BVI, tous deux représentées par Mme Heyden Gisèle par la procuration donnée au Notaire ce jour.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de SPECIAL BUSINESS S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle opte également pour l'objet Soparfi tel que défini par la loi luxembourgeoise en vigueur. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 euros) divisé en soixante-deux (62) actions de cent euros (500) chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société Holding SPECIAL DEFENSE INVESTMENT	60 actions
La société DEFENSE CONTROL LIMITED.	2 actions
Total:	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000 euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) La société DEFENSE CONTROL LIMITED, préqualifiée.

b) La Holding SPECIAL DEFENSE INVESTMENT S.A., préqualifiée.

c) Madame Heyden Gisèle demeurant Grand-rue n° 71 à B-6791 Athus

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société COGEFISC S.A., route de Luxembourg, 5 à L-4761 Pétange.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

5. Est nommée au poste d'administrateur-délégué: Heyden Gisèle précitée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Heyden, G. d'Huart.

Pétange, le 10 mai 2001

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2001, vol. 868 fol. 54, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

(32063/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SQUIRTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

—

STATUTS

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTER PORTFOLIO S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 mai 2001.

2) TYRON FINANCIAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Road Town,

ici représentée par Madame Patricia Evrard, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 8 mai 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SQUIRTON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produi-

ront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Les administrateurs pourront être élus dans deux catégories d'administrateurs A et B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Lorsqu'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres de la catégorie A et de la catégorie B.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, soit par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) INTER PORTFOLIO S.A, prénommée, trois cent neuf actions	309
2) TYRON FINANCIAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Luigi Zanetti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano,

Madame Marilena Monti, expert-comptable, demeurant à Carona.

Catégorie B:

- Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

- Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

- Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, demeurant à Hunsdorf.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

HIFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille sept.

6) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer un administrateur-délégué parmi ses membres.

Il sera chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 9CS, fol. 11, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2001.

F. Baden.

(32064/200/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

VERELST CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société HOLDING INDUSTRIEBOUW INTERNATIONAL, une société anonyme régie par le droit belge, établie et ayant son siège social à 2800 Malines, Schaliënhoevedreef 20A (Belgique),
ici représentée par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France),

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 23 avril 2001.

2.- La société LENSEL-VERELST, une société anonyme régie par le droit français, établie et ayant son siège social à Zone Industrielle, 59930 La Chapelle d'Armentières (France),
ici représenté par Monsieur Jean-Marie Bettinger, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg,

le 23 avril 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: VERELST CONSTRUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de fournir des conseils, assurer des services, tant sur le plan technique, qu'administratif ou purement informatif et ce en rapport avec le secteur de la construction.

Elle peut également organiser le commerce et le traitement des matériaux de construction, la livraison d'installations en matière de bâtiments et plus généralement la médiation dans le commerce.

Elle peut également réaliser l'analyse des projets et le développement des études de projets immobiliers.

De manière générale, elle peut réaliser toutes les activités ayant un rapport avec le secteur immobilier ou avec la gestion et les investissements mobiliers ou immobiliers.

Elle aura également comme activité la construction, la rénovation, la destruction, l'achat, la vente, le lotissement, la location, l'échange, la mise en état d'urbanisation de biens immobiliers, la prise et la cession de droits d'option pour l'achat et la vente de ces biens, la gestion de toutes les propriétés, mobilières comme immobilières, la pratique de publicité et toutes activités de courtage y afférent; construire et/ou coordonner les travaux de construction généraux devant être effectués par des sous-traitants; l'étude de besoin de financement et des techniques de financement pour la réalisation de tous les points susmentionnés.

Elle est habilitée à effectuer tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers ou immobiliers dans le sens le plus large.

Elle peut en général, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, faire toute transaction commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière liée directement ou indirectement, totalement ou partiellement à son objet social et de nature à en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nue-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la société. Sauf décision contraire du conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier,

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi,
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, divisé et composé d'au moins deux administrateurs de catégorie «A» et un administrateur de catégorie «B», actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si les deux administrateurs de catégorie «A» sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Toutefois les décisions suivantes ne sont prises valablement qu'avec l'approbation des deux administrateurs de catégorie «A»:

- (i) la constitution, l'achat, la vente, la dissolution et la liquidation de filiales ou antennes;
- (ii) tout déplacement du siège social pourvu que ce déplacement se fait à l'intérieur de la commune du siège social statutaire;
- (iii) tout contrat de collaboration et autre et tout paiement ou obligation financière pour un montant supérieur à cinquante millions de francs (50.000.000,- Frs.) ou pour une durée de plus d'un an;
- (iv) tout achat et vente de biens meubles et immeubles ou tout investissement pour un montant supérieur de dix millions de francs (10.000.000,- Frs.);
- (v) tout versement des acomptes de dividendes;
- (vi) toute action ou convention qui dépasse l'activité normale de la société ou qui présente un risque spécifique.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent, mais n'ont pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie «A» ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Les convocations à l'assemblée générale indiquent l'ordre du jour et sont envoyées par lettre recommandée au moins huit (8) jours avec la tenue de la réunion. Elles sont envoyées par courrier aérien aux actionnaires qui séjournent à l'étranger. Tout actionnaire peut renoncer à la convocation. Quoi qu'il en soit, un actionnaire présent ou représenté à la réunion est censé être convoqué régulièrement.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés

- (i) toute modification de statuts, modification du capital, dissolution et liquidation;
- (ii) toute fusion ou scission;
- (iii) la fixation de la rétribution des administrateurs et des administrateurs-délégués et leur nomination et démission;
- (iv) la nomination et la révocation du commissaire aux comptes;
- (v) la détermination et l'affectation du bénéfice ou de la perte.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 14 mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mai 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société HOLDING INDUSTRIEBOUW INTERNATIONAL, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- La société LENSEL-VERELST, prédésignée, deux actions	<u>2</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) équivaut à la somme de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie «A»:

- 1) Monsieur Bart Verhaeghe, entrepreneur, demeurant au 61, Ipsvoordestraat, B-1880 Kapelle-op-den-Bos.
- 2) Monsieur Marc Diver, entrepreneur, demeurant au 43, Witveldstraat, B-1981 Zemst.

Administrateur de catégorie «B»

Monsieur Johan Crochet, employé, demeurant à B-6724 Rulles, 2, Chemin de la Bergerie.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

La société AUDIT BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Johan Crochet, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, mais seulement dans le cadre de la gestion journalière.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémontré a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2001, vol. 859, fol. 37, case 1. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mai 2001.

J.-J. Wagner.

(32065/239/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

IMMOBILIERE LUX DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.804.

L'an deux mille un, le 19 avril.

S'est réuni l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE LUX DUDELANGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 74.804.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Eric Von Ascheberg.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Vincent Pouilley.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme.

Le bureau constate:

1. - Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Démission d'un administrateur-délégué.

2. - Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Première résolution

L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Gilles Malhomme de son poste d'administrateur-délégué et à l'unanimité des voix décide de l'accepter.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur-délégué Monsieur Eric Von Ascheberg. Ce mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Liste de présence des actions présentées à l'assemblée générale

Nombre d'actions	Catégorie	Numéros	Numéro certificats	Représentée par
900	Porteur	1 à 900	1	EDSON CO
100	Porteur	901 à 1000	2	KAMON S.A.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32179/505/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

STALYBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.451.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2001.

Signature

Un mandataire

(32290/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

STALYBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.451.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société
en date du 15 mai 2001 à 16.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de EUR 10.304,05;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Perte de l'exercice: EUR 10.304,05

* Perte reportée à nouveau sur exercices suivants au 1^{er} janvier 2001: EUR 10.304,05

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000;

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32291/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

STRATOS

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 1999

Le 1^{er} mars à 11.00 heures, Messieurs les Associés de la société STRATOS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

M. Claude Truchi préside l'Assemblée et procède à la constitution du Bureau.

Il désigne comme secrétaire Mme Dominique Truchi et comme scrutateur M. John Turpel.

Les associés possédant toutes les parts sociales étant présents ou représentés et ces faits exposés et reconnus exacts, l'Assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points de son ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement du siège social

Résolution

L'Assemblée Générale, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le siège social est transféré du 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et l'adresse postale est fixée à B.P. 1317, L-1013 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Luxembourg le 1^{er} mars 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32292/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

STYLEBOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 68.332.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mai 2001

Le siège social est transféré au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée accepte la démission de Madame Annie Swetenham, Monsieur Gérard Muller et Monsieur Dario Colombo, démissionnaires, avec effet au 23 avril 2001 et appelle en remplacement:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- Madame Denise Vervae, employée privée, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de MORTHERWELL SERVICES LTD, Londres, démissionnaire.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32293/506/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SOCIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix.
R. C. Luxembourg B 42.031.

Le bilan clôturé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32285/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SOCIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix.
R. C. Luxembourg B 42.031.

Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001

L'an deux mille, le 11 mai 2001.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIMMO S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, de résidence à Luxembourg-Eich, le 25 novembre 1992, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 9 février 1993 et modifiée par-devant le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, le 20 avril 1994, publiée au Mémorial C, numéro 342 du 16 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Angelo Crapanzano, demeurant à Bofferdange.

Le président désigne comme secrétaire Marie-Anne Kersten-Schauss, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Diana Vaccher, demeurant à Bertrange.

Il a été retenu ce qui suit:

1. Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale ordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été valablement convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire et qu'ils ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.
- Nominations statutaires.
- Décision en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'adopter le bilan de la société de l'année 2000. Le solde est reporté en bénéfice pour le montant de 18.759.475,- LUF.

Deuxième résolution

L'assemblée donne à l'unanimité décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de un an, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée ordinaire de l'année 2002.

- Monsieur Angelo Crapanzano, administrateur-délégué, demeurant à Bofferdange;
- Monsieur Constant Less, adjoint à l'administrateur-délégué, demeurant à Bofferdange;
- Monsieur Joseph D'Agostino, demeurant à Rombas (F).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de continuer l'activité de la société bien que les pertes cumulées au 31 décembre 2000 soit supérieures aux trois quarts du capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32286/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SURLEG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 22.729.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SURLEG S.A.H.

J. Reuter

(32295/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 57.971.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 533, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

SYLVANIA FINANCIERE S.A.

Signatures

Administrateurs

(32297/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

ADVANCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.972.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social de la Société
le 2 janvier 2001*

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32341/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 40.364.

Le bilan au 31 décembre 2000 et le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, a été enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001

Par vote spécial l'Assemblée donne décharge au Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice comptable prenant fin au 31 décembre 2000.

La décision a été prise d'élire respectivement de réélire les administrateurs suivants

Jon Thorburn, ORUSTS SPARBANK AB

Mats Lagerqvist, ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB

Håkan Johansson, ROBUR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT AB

Irja Hedin, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Les administrateurs resteront en fonction pour une période se terminant à la prochaine assemblée ordinaire.

La résolution est prise d'élire comme réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour la même période que les administrateurs.

L'élection des administrateurs et du réviseur d'entreprises sont sujet à l'autorisation de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme

SVENSK FONDFÖRVALTNING (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(32296/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

SYNOPSIS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 51.656.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32298/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

TARTUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.705.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 27 avril 2001, enregistré à Luxembourg le 7 mai 2001, vol. 552S, fol. 63, case 8, que suite à une décision de l'assemblée générale des actionnaires et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de francs luxembourgeois en euros avec effet au 6 avril 2001, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents), divisé en 50 (cinquante) parts sociales de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf cents) chacune.

Le siège social a en outre été transféré au L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour la Société

Signature

(32299/211/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

TARTUA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.705.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32300/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2001.

THE SAILOR'S FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

(32301/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 36.503.

Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2001

Résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale clôturant l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Giandomenico Verdun, Président, BANCA BRIGNONE, Via Alfieri 17, I-10121 Torino
Guido Mazza Midana, Administrateur, BANCA BRIGNONE, Via Alfieri 17, I-10121 Torino
Riccardo Sora, Administrateur, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESIANO, Piazza Vittorio, Veneto 8, I-24122 Bergamo
Marco Balzarini, Administrateur, BANQUE DE DEPÔTS ET DE GESTION, 3, Piazza Riforma, CH-6901 Lugano
Carlo Alberto Bruno, Administrateur, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESIANO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo
Marco Carreri, Administrateur, BANCA POPOLARE DI BERGAMO-CREDITO VARESIANO, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo
Germain Birgen, Secrétaire, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
Mme Catherine Huet, Secrétaire, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19.21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme
THE SAILOR'S FUND, SICAV
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32302/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.862.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 553, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2001.

UNION INVESTMENT EuroMARKETING S.A.
Signature

(32308/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

T.P.INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(32303/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

T.P.INT., THEME PARK INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.000.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 17 mai 2001 a converti le capital social en Euro.

Par application du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399, le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.

L'assemblée générale a encore décidé de supprimer la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital d'un montant de 1.031,31 EUR par incorporation d'une partie des bénéfices reportés pour le porter à 32.000,- EUR.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit et aura dorénavant la teneur suivante:

«1^{er} alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32304/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.821.

—
Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 22, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(32307/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

VIALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2001

Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société

VIALDO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 553, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32315/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.221.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VAN KASTEREN SERVICES, S.à r.l.

J. Reuter

(32310/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

TOPICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 23.955.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2001.

Signature.

(32305/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

TOPICS S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.360,-.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 23.955.

Rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2001

Nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation des actionnaires les comptes annuels de votre Société au 30 septembre 2000 et établis conformément à la loi.

Pendant l'exercice sous revue, les affaires de la Société se sont développés de manière très satisfaisante.

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

La Société n'a pas eu d'activité en matière de recherche et de développement.

Nous espérons que les affaires de la Société se développeront encore dans le futur.

Au cours de l'exercice écoulé, les produits se sont élevés à EUR 1.308.622,83 et les charges à EUR 1.117.000,36. Il en résulte un bénéfice avant impôt de EUR 191.622,47. Le bénéfice après impôt est de EUR 123.526,12.

La société n'a pas acquis d'actions propres au cours de l'exercice clôturé. Une réserve spéciale correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune est constituée soit un montant de EUR 5.950,-.

Nous prions l'Assemblée de bien vouloir donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice sous revue.

B. Blond / A. Bensimon / R. Keiser

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32306/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

AUDIO VISUAL EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.757.

—
La soussignée, Maître Danièle Martin, Avocat à la Cour, Domiciliation, dénonce le siège social de la société AUDIO VISUAL EDITING HOLDINGS S.A. en ses bureaux, 3b, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société ont démissionné en date du 10 mai 2001, en l'occurrence:

Messieurs Georges Bettermann et Guy Glesener et Madame Liliane Klepper du poste d'Administrateur et la Société FIDUPARTNER A.G. du poste de Commissaire.

Luxembourg, le 18 mai 2001.

Pour copie conforme

M^e D. Martin

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 553, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32371/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.

VANK-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.046.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 70, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VANK-IMMO, S.à r.l.

J. Reuter

(32311/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

VERINWEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 42.142.

Transfert du siège social

Démissions et nominations Administrateurs

Démissions et nominations du Commissaire aux Comptes

Dénomination de la société: VERINWEST

Forme juridique: Société Anonyme

Registre de Commerce: B 42.142

Siège: 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Date de l'inscription: 27 novembre 1992

Numéro de matricule TVA: 1992 40 12 547

Objet de l'acte

1) Transfert du siège:

21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg

2) Démissions d'administrateurs:

- IBS & PARTNERS S.A.

- Monsieur Bernard Zimmer

- GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

3) Nominations d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Christophe Amez, administrateur de sociétés, demeurant à L-5686 Dalheim

- Madame Marta Teixeira, indépendante, demeurant à CH-1874 Champéry

- Monsieur Thierry van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à L-1449 Luxembourg

4) Démission Commissaire aux comptes:

- DELMA & CIE, S.à r.l.

5) Nomination Commissaire aux comptes:

- VAN CAUTER, S.à r.l., réviseur d'entreprises, demeurant à L-1835 Luxembourg

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 553, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.. Muller.

(32313/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2001.

NewInvest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, ici représentée par M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2001; laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

2. M. Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NewInvest 1 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 3 mai 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer, totalement ou partiellement, le droit de souscription préférentiel des actionnaires, et réserver tout ou partie des augmentations de capital à de nouveaux actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter en même temps, le présent article à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Toute prime d'émission constituée peut être distribuée par l'Assemblée Générale suivant les modalités de distribution d'une réserve libre

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Les certificats constatant ces inscriptions seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire unique à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle, et en fixe les émoluments.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président préside toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les assemblées ou réunions sont présidées par un vice-président, ou par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la première assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a eu un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, signés par au moins deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 18. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit

d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

Assemblées

Art. 19. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit avertir le Président du conseil d'administration par écrit cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième jeudi du mois d'avril à 17 heures au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées extraordinaires se tiendront, au lieu indiqué dans la convocation.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales. Le président nomme un secrétaire, et l'assemblée choisit parmi les assistants un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être certifiées conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration déposera les comptes annuels en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui requis par la loi, au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes éventuellement attribués seront payés à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en-dehors des limites fixées par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.
La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième jeudi du mois d'avril de l'année 2002.
Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux trois mille deux cents actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1. OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., préqualifiée	3.199 actions
2. Gustave Stoffel, préqualifié	1 action
Total des actions:	3.200 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions de l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 69.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - M. Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
 - M. Jean-Marie Wohl, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
 - Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, demeurant à Wecker.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2002.
4. Le mandat des administrateurs est gratuit.
5. KPMG AUDIT a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
6. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en entête des présentes.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 48, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

J. Delvaux.

(32338/208/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2001.